

PER
E-711

L'EXTRA

judiciaire



L'Association
Du Jeune Barreau
De Montréal

VOLUME: 1 NUMÉRO: 1

MARS 1987

SPÉCIAL CONGRÈS

Lise Szmigielski, avocate

C'est dans un esprit de détente que s'est déroulé le congrès de l'A.J.B.M. les 6, 7 et 8 février dernier, à l'Auberge du Mont Gabriel. La température était idéale pour les sportifs et amateurs de grand air et le site des plus agréable.

Le congrès s'est ouvert par la tenue d'ateliers, les organisateurs voulant maintenir l'importance des activités à caractère professionnel. C'est ainsi que Messieurs René Giguère et Roland Dubé de la firme Villeneuve, Miller ont donné une conférence sur le «constat par huissier», alors que Mes David Payne et Steven Rosenheck de l'Ontario Young Lawyer Division et Me Jean-Pierre Léon de l'Union des jeunes Avocats de Paris nous ont fait part de leurs commentaires sur l'exécution des jugements et les mesures spéciales, comme la saisie avant jugement, mettant l'accent sur l'exécution d'un jugement du Québec en Ontario et en France.



De gauche à droite: Me Steven Rosenheck, Me David Payne, Me Sylvain Lussier, Me Jean-Pierre Léon.

On a remarqué la présence de plusieurs exposants à savoir C.E.J., la compagnie Xérox et les Éditions Yvon Blais Inc.

Mentionnons que c'est au dîner du vendredi soir que l'on a senti s'installer l'esprit du congrès, la détente et la bonne humeur envahissant les participants. Nul ne s'est fait prier pour accepter l'invitation du président de l'A.J.B.M. au cocktail de fin de soirée, tout en encourageant les participants du désormais célèbre tournoi de billard «AAA III», organisé par Armando Aznar.

La soirée du samedi était des plus prometteuse. Les congressistes ont tout d'abord pu renouer connaissance avec leurs confrères lors du cocktail du Bâtonnier de Montréal, Me Gabriel Lapointe, qui nous a accueillis avec la gentillesse et la chaleur qu'on lui connaît. Par la suite, le traditionnel buffet du samedi soir a laissé place à un véritable banquet, mais le clou de la soirée a certainement été la compétition d'improvisation où se sont affrontées deux équipes d'avocats sous l'oeil attentif d'entraîneurs et d'arbitres de la Ligue Nationale d'Improvisation. La lutte a été serrée et c'est finalement l'équipe des rouges qui a triomphé!

Le congrès s'est terminé par le brunch au champagne du dimanche matin où plusieurs invités spéciaux s'étaient joints à la fête, dont bon nombre d'anciens présidents de l'A.J.B.M., comme le veut la coutume. Après les allocutions d'usage du bâtonnier de Montréal, Me Gabriel Lapointe, du bâtonnier du Québec, Me Serge Ménard, et du président de l'A.J.B.M., Me Virgile Buffoni, le Docteur Gilles Lapointe est venu nous entretenir du «stress».

ÉLECTIONS À L'A.J.B.M.

L'élection du président et des administrateurs de l'A.J.B.M. ainsi que l'assemblée générale annuelle des membres ont été fixées au 7 mai prochain.

C'est le moment de vous impliquer et de prendre une part active au sein de cette association qui est la vôtre.

Si vous désirez poser votre candidature soit comme président ou comme administrateur, vous devez envoyer votre mise en candidature au président d'élection au moins quatorze (14) jours avant la date fixée pour l'assemblée annuelle, soit le 23 avril 1987 à 17:00 heures. Votre candidature doit être appuyée par les signatures d'au moins dix (10) membres de l'A.J.B.M. ou personnes éligibles à être membres.

Dans l'édition du 15 avril et du 1er mai du journal Barreau, un espace sera réservé pour l'annonce des candidatures. En ce qui concerne les candidats à la présidence, ils pourront soumettre un court texte et leur photo; quant aux candidats au poste de conseillers, leur nom et celui de leur bureau.

La date limite pour que ces informations soient insérées dans le journal est le 25 mars 1987 et le 8 avril 1987 respectivement.

Faites parvenir avant cette date au:

Président d'élection
Me Virgile Buffoni
770 ouest, rue Sherbrooke
Suite 1300
Montréal, Québec
H3A 1G1



Station touristique

Autoroute des Laurentides
Sortie 64, Mont-Rolland
(514) 861-2852

LE MOT DU PRÉSIDENT

«L'Extrajudiciaire»: Le dernier-né de l'A.J.B.M.

D'aucuns diront que la mode est à la création de nouveaux bulletins ou au rajeunissement de journaux déjà existants! Qu'on pense au «Bulletin du Bâtonnier», nouvelle parution du Barreau de Montréal qui a vu le jour en septembre dernier ou qu'on se tourne vers «Le journal Barreau» qui succède à Barreau 86 avec un rythme de parution doublé depuis début octobre.

Bien des raisons ont entraîné la naissance de *notre bulletin*. Le besoin se faisait sentir depuis déjà un certain temps. Qu'on se rappelle certaines conclusions du rapport Laflamme à l'effet que les avocats se sentaient mal informés des activités et de la pensée du Barreau en général. Un sondage effectué par le Barreau de Montréal en juillet 1986 révélait que les avocats souhaitaient grandement la venue d'un médium écrit d'information.

Nous voulions également améliorer la qualité du format de nos envois postaux mensuels. À cet égard, nous avons fait d'une pierre, deux coups: un bulletin plus agréable d'apparence et surtout, moins cher!

En effet, en vertu des ententes négociées avec l'éditeur, Les Éditions Yvon Blais Inc., et le distributeur, Courrier Commercial Inc., les coûts de production et d'envoi du bulletin seront moindres que les frais d'envoi actuellement encourus. De plus, les



Me Virgile Buffoni, président.

revenus de publicité réduiront encore davantage nos frais.

Ce bulletin se veut un véhicule d'information pour les membres, il ne faut pas cependant que celle-ci aille en sens unique!

Nous attendons de votre part vos idées, vos commentaires, vos réflexions sur tout sujet qui peut intéresser vos collègues, membres du Jeune Barreau.

Ce bulletin est à vous: sachez vous en servir. Nous sommes là pour ça.

Le Président,
Virgile Buffoni

EN BREF

L'A.J.B.M. a fait l'acquisition de quelques cassettes vidéo produites par l'American Bar Association. Pour ne donner qu'un exemple, soulignons celle sur «l'art du contre-interrogatoire» à partir d'une conférence donnée par Irwing Younger.

C'est avec beaucoup d'humour et de verve que, dans un premier temps, l'avocat américain énonce les neuf règles principales d'un contre-interrogatoire «destructeur» pour ensuite faire part de ses «10 commandements» en preuve.

Le conseil de l'A.J.B.M. étudie présentement les moyens susceptibles d'être retenus afin de rendre possible la diffusion de ces vidéos.

LE MOT DU LECTEUR

A chaque parution du bulletin mensuel, cet espace vous sera réservé afin que tous ceux et celles d'entre vous qui seraient intéressés à exprimer un commentaire ou une opinion sur un sujet d'intérêt général puissent le faire.

Le Comité de rédaction du bulletin fera tous les efforts nécessaires afin d'assurer la publication de plus grand nombre possible de commentaires qui lui parviendront.

Une occasion additionnelle vous est donc offerte d'exprimer vos commentaires et opinions. Il ne fait aucun doute que votre collaboration est recherchée et que l'intérêt de cette section du bulletin est directement relié à votre participation.

ASSOCIATION DU JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL

PRÉSIDENT:	Me Virgile Buffoni (Mackenzie Gervais)
PRÉSIDENT SORTANT:	Me Bernard Montigny (Télé-Métropole)
VICE-PRÉSIDENTE:	Me Isabelle Parizeau (Pépin Létourneau)
TRESORIER:	Me Richard Larue (Stikeman, Elliott)
SECRÉTAIRE:	Me Marc-André Fabien (Martineau Walker)
CONSEILLERS:	Me Sandra Coffey (Spiegel, Sohmer) Me Suzanne Courteau (Desjardins, Ducharme) Me Robert Dupont (Heenan, Blaikie) Me Hélène-Marie Girard (Stikeman, Elliott) Me Jean-Marius Mottet (Guy Gilbert) Me Sylvain Lussier (Desjardins, Ducharme) Me Suzanne-Hélène Pringle (Pouliot, Mercure & Associés) Me Stéphane Rivard (Alliance Mutuelle-Vie) Me Benoît Roberge (Bourret, Roberge & Côté) Me Jean St-Onge (Lavery, O'Brien)

COMITÉS

Relations avec les membres:	Me Robert Dupont (281-1212)
Déjeuners-causerie:	Me Suzanne Courteau (878-9411)
Cours de formation (samedimatin):	Me Suzanne-Hélène Pringle (875-5210) Me Sylvain Lussier (878-9411)
Avocats-conseils:	Me Jean St-Onge (871-1522)
Travail à la pige:	Me Stéphane Rivard (284-3737)
Cours sur la gestion des cabinets:	Me Hélène-Marie Girard (397-3232)
Prêt d'honneur:	Me Bernard Montigny
Bulletin mensuel:	Me Benoît Roberge (842-1542)
Congrès annuel:	Me Suzanne Courteau (878-9411)
Partie d'huitres:	Me Sandra Coffey (875-2100)
Collaboration spéciale à la rédaction de ce bulletin:	Me Lise Szmigielski
Secrétariat permanent:	Lyse Trudeau Maison du Barreau 445 boul. St-Laurent Bureau 506 Montréal, Québec H2Y 3T8 878-3557



**VILLENEUVE
MILLER** huissiers

PIERRE VILLENEUVE
JEAN PIERRE MILLER
JEAN-YVES LORTIE
RENÉ GIGUÈRE
JEAN-MARC LINTEAU
CLAUDE VILLENEUVE

41 St-Jacques, 2e étage
MONTRÉAL, (QC) H2Y 1K9
Tél.: (514) 288-0211
1-800-361-6156

CONGRÈS 1987:

ALLOCUTIONS EN BREF...

Les allocutions présentées dimanche matin par le Bâtonnier du Québec, le Bâtonnier de Montréal ainsi que le Président de l'A.J.B.M. ont traité de sujets variés et intéressants.

Dans une brève allocution, le Bâtonnier du Québec, Me Serge Ménard, a souligné qu'il ne faut pas s'attarder aux luttes intestines vécues au sein des cadres du Barreau du Québec, entre autres au problème de la représentativité, auquel on a donné trop d'importance. Le Bâtonnier Ménard a souligné qu'il fallait penser prioritairement au problème de l'emploi chez les jeunes avocats et que pour ce faire, il fallait développer de nouveaux champs de pratique, tels possiblement, les régimes de services juridiques prépayés.

Pour sa part, le Bâtonnier de Montréal, Me Gabriel Lapointe, tout sérieux qu'il était, a brièvement expliqué que les mérites de la bière, du vin et des spiritueux étaient les suivants: se rafraîchir quand il fait chaud, se réchauffer quand il fait froid, se remonter le moral, célébrer toutes les bonnes occasions, souligner les mariages, les naissances et les décès, sans oublier fêter les congrès de l'A.J.B.M. Il rappela aux congressistes que le secret de la dégustation était de maintenir, sans jamais le dépasser, le seuil de l'ivresse. En conclusion, et dans le cadre de ces propos, le Bâtonnier Lapointe invita alors les congressistes à entonner avec lui une chanson bien connue de tous: Prendre un p'tit coup c'est agréable, prendre un p'tit coup c'est doux...

L'ASSOCIATION DU JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL

VOUS INVITE
À UN DINER-CAUSERIE

LES DROITS ET LES OBLIGATIONS
DE L'AVOCAT PLAIDEUR

ME GÉRALD R. TREMBLAY

Le mercredi 8 avril 1987
Cocktail: 18 h 00; Dîner: 18 h 30

Hôtel Quatre Saisons
1050, rue Sherbrooke ouest
Montréal, Québec

25,00\$ - Membres
37,00\$ - Non-membres

Chèque payable à l'ordre de
L'Association du Jeune Barreau de Montréal

Minimum: 70 personnes
Aucun remboursement

R.S.V.P. avant le 6 avril 1987
(aucun billet remis à l'avance)

L'ASSOCIATION DU JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL

a/s Mlle Lyse Trudeau
Maison du Barreau
445, boul. St-Laurent 506
Montréal, Québec
H2Y 3T8
tél: 878-3557

Pour plus d'information, contactez
Me Suzanne Courteau (878-9411)

Finalement, le Président de l'A.J.B.M., Me Virgile Buffoni, a entretenu les congressistes d'un sujet fort important pour tout jeune avocat, à savoir les régimes de services juridiques prépayés.

Me Buffoni souligna que depuis 1970, le nombre de jeunes avocats a triplé et représente 60% des onze mille avocats de la province. D'autre part, les champs de pratique rétrécissent, la question du contingentement n'est pas résolue et le problème de l'emploi chez les jeunes avocats devient de plus en plus aigu. Me Buffoni a souligné qu'il fallait alors se tourner vers de nouvelles avenues, créer de nouveaux débouchés, comme par exemple les régimes de services juridiques prépayés, dont un exemple vivant existe à l'usine de la compagnie General Motors du Canada à Ste-Thérèse. Se référant à des données recueillies aux États-Unis, Me Buffoni a précisé que les perspectives étaient prometteuses. En fait, il faut créer des habitudes de consommation de services juridiques.

En conclusion, Me Buffoni a précisé que le Comité permanent du Barreau du Québec devrait élargir son mandat afin d'analyser ses différents services offerts, préparer un modèle pour le Québec, étudier les questions de confidentialité ainsi que les implications fiscales et établir un tarif dans le cadre d'un semblable régime. Vu le double mandat du Barreau du Québec, il entre dans ses attributions de voir à démocratiser ses régimes de services juridiques prépayés, tant auprès des membres qu'auprès du public.

LA FONDATION DU BARREAU DU QUÉBEC

Grâce à une modique souscription annuelle, les avocats démontrent leur volonté qu'une telle Fondation existe et agisse.

Sans but lucratif, la Fondation subventionne des travaux juridiques tout à la fois utiles à la profession et d'intérêt public. La Fondation aide à la publication des recherches juridiques inédites, de thèses de maîtrise et de doctorat en droit.

La Fondation tient un concours juridique annuel à l'issue duquel elle décerne un prix de 5 000\$.

Créée en 1979, la Fondation pourra être d'autant plus active que ses moyens le lui permettront. La Fondation recevra avec intérêt des membres du Barreau leurs suggestions relatives, soit à des travaux de recherche, soit à des projets d'étude, soit encore à des publications attendues.

Tous les avocats doivent devenir membres réguliers de la Fondation. Il suffit de verser sa contribution annuelle de 25,00\$. La demande leur en est présentée dans l'avis de cotisation. Si les avocats disaient tous oui, la Fondation disposerait déjà d'une source de revenu annuel de 250 000\$. Viendront ensuite les contributions sollicitées auprès du public. La Fondation compte d'abord sur les membres du Barreau.

Me Guy Gilbert, c.r.
Président du Conseil d'administration
de la Fondation

AJBM AJBM AJBM AJBM

COURS PRATIQUE

«PROTÉGEZ LES IDÉES DE VOS
CLIENTS ET PERMETTEZ-LEUR DE
COPIER LÉGALEMENT...»

Samedi, le 28 mars 1987
de 8h45 à 12h30

à
l'Hôtel Quatre Saisons

Ce cours traitera dans un premier temps du droit substantif et de la plus récente jurisprudence relativement aux marques de commerce, aux dessins industriels, aux droits d'auteur, aux brevets d'inventions et à la concurrence déloyale.

Il abordera dans un second temps les aspects litigieux reliés à ces domaines d'activité incluant une brève étude des similarités et dissemblances des recours à être intentés devant les deux juridictions compétentes, soit les tribunaux de droit commun et la Cour Fédérale.

Conférencier:

L'Honorable Juge Yvon Pinard
Juge de la Cour Fédérale du Canada
Division de première instance

Me Robert Brouillette
(de l'étude CLARK, WOODS)

Me François Guay (de l'étude CLARK,
WOODS)

Me Marie Pinsonneault, notaire

Horaire:

8h45	Enregistrement
9h15	Cours
10h15	Pause-café
10h45	Reprise du cours
12h15	Période de questions

Prix:

Membres: 20,00\$
Non-membres: 30,00\$

AUCUN REMBOURSEMENT

Faire vos chèques au nom de:

Association du Jeune Barreau de
Montréal

Att.: Mlle Lyse Trudeau
Maison du Barreau
445, boul. St-Laurent
Suite 506
Montréal, Québec
H2Y 3T8

CONGRÈS 1987: RAPPORT D'ACTIVITÉS

LE CONSTAT PAR HUISSIER

Lise Szmigielski, avocate

Depuis 1979, le constat par huissier commence peu à peu à devenir un moyen de preuve utilisé devant les tribunaux québécois, alors qu'il est très bien connu en France et en Belgique.

peut dresser un constat à la demande d'un particulier ou sur ordonnance d'un juge. Le constat peut ainsi servir à prévenir l'introduction de procédures judiciaires ou éventuellement à en arriver à un règlement hors cour.

Le constat peut être utilisé dans maintes situations: en louage de choses, le constat d'entrée et de sortie établira l'état des lieux;



De gauche à droite, M. Roland Dubé et M. René Giguère.

Messieurs René Giguère et Roland Dubé de la firme d'huissiers Villeneuve, Miller sont venus nous entretenir de la nature et des effets du procès-verbal de constat.

De façon générale, le constat est un acte par lequel l'huissier, ès qualités, fait part d'événements dont il a été témoin, décrivant par exemple l'état de lieux ou de choses qu'il a vues lui-même. Il s'agit, disons-le, de constatations purement matérielles.

À partir d'un bref énonçant un mandat précis, l'huissier dresse un procès-verbal de constat en indiquant le lieu, la date, l'heure, la personne à qui il a parlé, la déclaration du requérant, la nature du mandat et bien sûr, les constatations qu'il a faites. L'huissier est un «témoin privilégié», mais il peut être interrogé et contre-interrogé, la force probante du constat étant laissée à l'appréciation du juge.

Les avantages du constat résident dans le fait qu'il s'agit «d'un procédé simple, rapide, souple et peu coûteux pour enregistrer des faits susceptibles de disparaître ou de se modifier». L'huissier

il peut être dressé lors de la réception de marchandise avariée ou comme preuve d'inventaire dans le cadre d'un nantissement commercial; il peut servir à constater des bruits excessifs ou une odeur nauséabonde, etc. Qu'on se rappelle aussi les fameux constats d'adultère employés en France!

La Chambre des huissiers a fait parvenir au Ministère de la Justice ses recommandations en vue d'une éventuelle législation sur le sujet. Il faudra alors examiner la question du caractère authentique de ces procès-verbaux de constat. Il sera également essentiel de faire une distinction entre les constatations pures et simples et les cas où le jugement personnel de l'huissier peut intervenir car on peut difficilement écarter une part de subjectivité selon les diverses situations. Il faudra enfin penser à établir des règles de confection des constats pour s'assurer d'une certaine uniformité entre huissiers.

L'usage du constat par huissier fait son chemin peu à peu et pourrait (possiblement) être reconnu comme nouveau moyen de preuve.

À LA RECHERCHE D'UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE

Lise Szmigielski, avocate

Personne n'est à l'abri du stress et il faut apprendre à s'arrêter, pour se calmer. C'est le conseil que donne le docteur Gilles R. Lapointe, versé en médecine préventive.

Non seulement le travail, les clients, la société, la famille sont autant de sources de stress, mais encore sommes-nous le producteur principal de notre propre stress, ne sachant pas qui nous sommes, ce que nous voulons, quelles sont nos limites et où nous nous dirigeons.

En 1985, au Québec, on a enregistré 38,6 millions de consultations médicales! Les principales manifestations du stress sont les insomnies, les problèmes digestifs, les maux de tête ou de dos, le «burn-out», le cancer,



Dr. Gilles R. Lapointe.

l'infarctus, la consommation de drogues ou d'alcool, etc.

La qualité de vie touche tant la santé physique que la santé mentale. Le travail n'est qu'un élément du stress: la peur, l'insécurité, le manque de contrôle et de discipline, une mauvaise hygiène de vie sont autant de facteurs déterminants. De plus, l'image que l'on a de soi est importante: 80% des gens ont une pauvre image d'eux-mêmes.

Le Docteur Lapointe donne certains conseils: il faut savoir se reposer, prendre du recul, produire pour soi-même, organiser sa vie, susciter des éléments positifs, relaxer, trouver son équilibre, éviter un trop grand nombre de changements à la fois, avoir une diète saine et faire de l'exercice.

En conclusion, il ne faut pas avoir des attentes irréalistes, ni être trop exigeant. Il ne faut pas vivre dans la peur, ni vouloir changer le monde. La vie ne doit pas être un effort mais un élan!



LES ÉDITIONS
YVON BLAIS INC.

Téléphonez-nous sans frais
au numéro
1-800-363-3047

LIBRAIRIE YVON BLAIS

Nouveau!

QUÉBEC
Hall du Mail
900, Boul. Charest est
G1K 8H8
Tél.: (418) 522-1868

MONTRÉAL
445, Boul. St-Laurent
H2Y 2Y7
Tél.: 879-9005